

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

#### EMOVA GROUP

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14 993 740,05 euros.  
Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris.  
421 025 974 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation à une assemblée générale des obligataires

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée de la société EMOVA GROUP ouverte le 22 novembre 2016 par le Tribunal de commerce de Paris et conformément à l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire du 24 novembre 2016 rendue en application des articles L.628-10 et R.628-16 du Code de commerce, l'assemblée générale de tous les créanciers titulaires d'obligations émises par la société EMOVA GROUP est convoquée le **mardi 20 décembre 2016 à 10 heures** au 35-37, avenue Sainte-Foy - 92200 Neuilly sur Seine en application de l'article L.626-32 du Code de commerce.

Cette convocation est faite à l'initiative de la Selarl Bauland, Carboni, Martinez & associés, administrateur judiciaire, prise en la personne de Maître Carole Martinez, dont l'étude est sise 7, rue Caumartin – 75009 Paris.

Conformément aux articles L.628-9 et suivants et L.626-32 du Code de commerce, cette assemblée délibèrera et exprimera un vote sur le projet de plan de sauvegarde financière accélérée présenté par la société EMOVA GROUP.

---

En vue de cette assemblée, la Selarl Bauland, Carboni, Martinez & associés, administrateur judiciaire, prise en la personne de Maître Carole Martinez, invite chaque créancier obligataire à lui faire connaître sans délai et jusqu'au 16 décembre 2016 à 23h59 au plus tard l'existence éventuelle d'une convention ou d'un accord mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.626-30-2 du Code de commerce.

Peuvent participer à cette assemblée tous les créanciers titulaires des obligations suivantes :

A. Obligations sèches régies par un prospectus portant visa de l'Autorité des marchés financiers n° 10-144 en date du 25 mai 2010 (FR0010888685) ;  
et

B. Obligations convertibles transférées sur Alternext conformément à un prospectus portant visa de l'Autorité des marchés financiers n° 10-143 en date du 25 mai 2010 (FR0010554147).

Il est rappelé que les termes et conditions des obligations ont été modifiés par le jugement d'arrêté du plan de sauvegarde en date du 3 mai 2012, modifié par jugements en date des 16 septembre 2013 et 16 février 2015.

Chaque obligataire a le droit de prendre par lui-même ou par mandataire connaissance du projet de plan qui sera soumis à l'assemblée des obligataires, pendant le délai de dix jours qui précède la réunion de l'assemblée, et du règlement intérieur de l'assemblée des obligataires régissant les modalités de déroulement du vote, pendant le délai de trois jours qui précède la réunion de l'assemblée, auprès de la Selarl Bauland, Carboni, Martinez & associés, prise en la personne de Maître Carole Martinez.

Le projet de plan, le règlement intérieur et tous les documents visés par ce règlement pourront également être consultés dans les mêmes délais sur le site internet de la société EMOVA GROUP (<http://www.emova-group.com>).

Modalités de déroulement du vote : conformément aux modalités retenues dans le cadre de la consultation du Comité des établissements de crédit et assimilés, seuls les votes exprimés par les titulaires d'obligations présents en assemblée et ceux exprimés par correspondance seront admis et, pour participer à l'assemblée des obligataires, les titulaires de titres au porteur devront avoir adressé, par email ([c.martinez@bcm-aj.com](mailto:c.martinez@bcm-aj.com) ou [m.pace@bcm-aj.com](mailto:m.pace@bcm-aj.com)) ou par lettre recommandée avec accusé de réception (35-37, avenue Sainte-Foy - 92200 Neuilly sur Seine), **au plus tard le 19 décembre 2016 à 12h00**, à la Selarl Bauland, Carboni, Martinez & associés, prise en la personne de Maître Carole Martinez, un certificat attestant de l'immobilisation des titres ou tout autre document attestant de l'engagement d'incessibilité, jusqu'à la date de l'assemblée des obligataires (incluse), délivré par un intermédiaire financier habilité, et les titulaires de titres nominatifs devront être inscrits sur les registres tenus à cet effet par la société EMOVA GROUP au plus tard le 16 décembre à 23h59.

Un formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site Internet de la Société ou peut-être demandé par email à la Selarl Bauland, Carboni, Martinez & associés ([c.martinez@bcm-aj.com](mailto:c.martinez@bcm-aj.com) ou [m.pace@bcm-aj.com](mailto:m.pace@bcm-aj.com)).

Il ne sera tenu compte que des votes par correspondance envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception et reçus par la Selarl Bauland, Carboni, Martinez & associés **au plus tard le 19 décembre 2016 à 12h00** et accompagnés du certificat mentionné ci-avant attestant de l'immobilisation des titres.

Le règlement intérieur précise les autres modalités de déroulement du vote.

Pour l'auteur de la présente convocation : la Selarl Bauland, Carboni, Martinez & associés, administrateur judiciaire, prise en la personne de Maître Carole Martinez, désignée par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 22 novembre 2016 ([c.martinez@bcm-aj.com](mailto:c.martinez@bcm-aj.com) ou [m.pace@bcm-aj.com](mailto:m.pace@bcm-aj.com)).

**1605434**